



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 15 mars 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Françoise STIOPHANE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,

Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,

M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Saïd SOUITA
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le

recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

➤ Service « Cadre de vie »

Création de deux emplois permanents d'agent.e.s d'entretien du cadre de vie à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe.

Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :

- Participer aux tâches d'entretien d'espaces verts et fleuris :
 - Assurer la gestion des plantes à massif : entretien, arrosage, gestion des maladies,
 - Planter et entretenir les massifs fleuris,
 - Participer aux tâches de création,
- Participer aux travaux de tonte de pelouses,
 - Participer au ramassage des déchets de taille d'élagage de haies et d'arbustes,
 - Entretenir les espaces fleuris, jardinières, massifs (désherbage, arrosage, propreté),
 - Nettoyer les bassins décoratifs.
- Réaliser les opérations quotidiennes de nettoyage des espaces publics selon le plan de propreté :
 - Balayer, laver, vider et nettoyer les corbeilles à papier,
 - Enlever mécaniquement ou manuellement les déjections canines et les pollutions de l'espace public,
 - Enlever les déchets (dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc.),
 - Ramasser les feuilles mortes,
 - Désherber manuellement ou mécaniquement ou thermiquement la voirie,
 - Déneiger, selon le plan de voirie hivernale, les voies de circulation et les trottoirs publics,
 - Mettre en place de l'absorbant sur les pollutions de surface
 - Enlever l'affichage sauvage,
 - Signaler les dégradations sur le domaine public.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de 2 emplois permanents **d'agent.e.s d'entretien du cadre de vie** à temps complet à compter du 18 mars 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions **d'agent.e.s d'entretien du cadre de vie** sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période d' 1 an à compter du 18 mars 2024,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent d'agent.e d'entretien de la plaine des Sports à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des voies, espaces publics et ouvrages d'art :
 - Nettoyer par balayage et lavage des vestiaires, WC, gradins,
 - Vider et nettoyer les corbeilles à papier,
 - Enlever les déchets (dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc...),
 - Ramasser les feuilles mortes,
 - Désherber manuellement ou mécaniquement ou thermiquement les espaces,
 - Enlever l'affichage sauvage,
 - Tondre mécaniquement les espaces verts,
 - Tailler et élaguer manuellement et mécaniquement les arbustes, arbres, haies,
 - Remettre en état les surfaces sportives,
 - Configurer les surfaces sportives,
 - Améliorer mécaniquement et organiquement les sols sportifs.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent **d'agent.e d'entretien du cadre de la plaine des Sports** à temps complet à compter du 18 mars 2024 comme

énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions **d'agent.e d'entretien de la plaine des Sports** sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période d' 1 an à compter du 18 mars 2024,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

➤ Service Ressources « Magasin - Entretien CTM »

Création d'un emploi permanent d'agent.e d'entretien et opérateur.trice en laverie à temps non complet (25/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Utiliser le matériel de nettoyage (machine à laver, séchoir, poste de repassage, ensacheuse, étiqueteuse thermique) conformément aux procédures.
- Réaliser le nettoyage des vêtements de travail et linge de maison suivant les protocoles d'hygiène.
- Réaliser le nettoyage du petit matériel de production, ainsi que du local laverie,
- Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des surfaces locaux du Centre Technique Municipal,
- Assurer le réapprovisionnement des locaux en consommables (papier WC, essuie mains, savon...),
- Effectuer l'entretien des matériels et des machines utilisées,
- Assurer l'ouverture et la fermeture des locaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

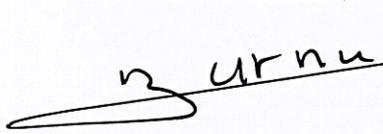
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent **d'agent.e d'entretien et opérateur.trice en laverie** à temps non complet à compter du 18 mars 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions **d'agent.e d'entretien et opérateur.trice en laverie** sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période d'1 an à compter du 18 mars 2024,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE ledit jour 15 mars 2024.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 19/03/2024




Le Maire,




Bernard UTHURRY